



**COSAWOH**  
**COOPERATION TO  
SAVE THE WORD  
AND HUMANITY**

**CODE DE CONDUITE ETHIQUE DES  
AGENTS DE COSAWOH-ONG**

*Version révisée 20*

# Introduction

Ce code de conduite définit les principes, comportements et engagements attendus de tous les agents (salariés, bénévoles, consultants) de l'ONG COSAWOH. Il vise à renforcer l'intégrité, le respect et la confiance au sein de l'organisation et auprès de nos partenaires et bénéficiaires.

## 1. Champ d'application et objectifs

Ce code s'applique à tous les agents de COSAWOH, quel que soit leur statut ou leur localisation géographique.

Il a pour objectifs de :

- Clarifier les valeurs et normes de comportement attendues.
- Prévenir les manquements éthiques et sécuriser les interactions internes et externes.
- Assurer un environnement de travail sain, respectueux et transparent.

## 2. Valeurs fondamentales

Les agents de COSAWOH s'engagent à incarner au quotidien quatre valeurs clés :

<b>Valeur</b>	<b>Comportement attendu</b>	<b>Exemple concret</b>
Intégrité	Agir avec honnêteté, cohérence et responsabilité	Déclarer immédiatement toute erreur comptable
Respect	Traiter chaque personne avec dignité et empathie	Écouter activement les bénéficiaires avant d'intervenir
Impartialité	Prendre chaque décision selon des critères objectifs	Sélectionner les prestataires sur la base de l'expérience et du coût
Solidarité	Favoriser la coopération et le soutien mutuel	Proposer son aide à un collègue en situation de surcharge

## 3. Intégrité professionnelle

Tous les agents doivent :

- Préserver la vérité et la justesse dans les rapports, communications et rapports financiers.
- Ne jamais accepter ni offrir de pots-de-vin, cadeaux ou avantages susceptibles d'influencer une décision.
- Respecter la séparation des fonctions décrite dans la politique financière pour éviter tout conflit de rôle.

## **4. Respect et inclusion**

Chacun doit :

- Promouvoir l'égalité des chances et la diversité sans discrimination de genre, origine, religion, handicap ou orientation sexuelle.
- Garantir un lieu de travail exempt de harcèlement moral, sexuel ou physique.
- Adopter un langage et un comportement qui valorisent la personne et encouragent le dialogue.

## **5. Protection des bénéficiaires**

Dans le cadre des activités terrain, les agents s'engagent à :

- Placer la sécurité et la dignité des personnes vulnérables au cœur de chaque action.
- Appliquer strictement la politique de protection de l'enfance et la PSEA (Prevention of Sexual Exploitation and Abuse).
- Respecter le consentement éclairé des communautés et ne jamais exploiter la relation d'aide à des fins personnelles.

## **6. Confidentialité et gestion des données**

Pour préserver la confiance des bénéficiaires et partenaires :

- Ne divulguer aucune information sensible sans autorisation formelle (données médicales, coordonnées personnelles).
- Stocker et transmettre les documents selon les procédures et outils sécurisés de COSAWOH.
- Observer les délais de conservation légaux et détruire de façon sécurisée les documents périmés.

## **7. Usage des médias sociaux et communication publique**

Les agents doivent :

- S'abstenir de toute publication politique, discriminatoire ou contraires aux valeurs de COSAWOH sur leurs comptes personnels.
- Ne divulguer aucune information interne non validée par la direction de la communication.
- Signaler toute demande de la presse ou d'institutions externes au service communication avant de répondre.

## **8. Gestion des cadeaux et invitations**

- Aucun cadeau de plus de 20 USD en valeur unitaire ne peut être accepté sans notification écrite au responsable hiérarchique.
- Les invitations (repas, voyages) doivent être refusées ou remplacées par une donation au profit d'un projet COSAWOH.
- Tout avantage perçu doit être consigné dans le registre "cadeaux et hospitalités" tenu par les RH.

## **9. Déclaration et traitement des manquements**

- Tout agent ayant connaissance d'un manquement doit en informer sans délai sa hiérarchie ou utiliser le dispositif de signalement confidentiel.
- Les plaintes sont instruites dans un délai maximal de 30 jours ouvrés par le comité d'éthique.
- Le principe de présomption d'innocence est respecté, et la confidentialité de la procédure est garantie.

## **10. Sanctions et mesures disciplinaires**

En cas de violation avérée du code :

- Avertissement formel ou rappel écrit de la part du directeur général.
- Suspension temporaire des fonctions avec enquête complémentaire.
- Sanction disciplinaire allant jusqu'au licenciement pour faute grave ou très grave.
- Information des donateurs ou autorités concernées lorsque la gravité l'exige.

## **11. Formation et engagement continu**

- Chaque nouvel agent suit une session d'intégration dédiée au code de conduite.
- Des ateliers annuels de sensibilisation et d'étude de cas sont organisés.
- Un questionnaire de compréhension est administré chaque année pour valider l'adhésion et identifier les axes de renforcement.

## **12. Suivi et révision**

- Le comité d'éthique réalise un rapport annuel sur les signalements et mesures prises.
- Le code de conduite est revu tous les deux ans ou après un incident majeur.
- Les retours d'expérience terrain alimentent la mise à jour et l'amélioration continue du document.

En adoptant ce code de conduite, chaque agent de COSAWOH contribue activement à maintenir une culture éthique forte, garante de la confiance de nos partenaires et de l'impact durable de nos actions.